



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 1317

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la suppression de bureaux de poste en milieu rural. En effet, des orientations sont prises pour reduire les heures d'ouverture de certains bureaux ou pour les supprimer. La declassification de bureaux distributeurs se traduit par des suppressions d'emplois de facteurs, des tournées plus longues et met en cause la distribution du courrier a J + 1. La presence postale dans le Cantal est un facteur essentiel du tissu de la vie economique et sociale des petites localites. En consequence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour maintenir le service public de la poste en zone rurale.

Texte de la réponse

La Poste est particulierement concernee par le moratoire de six mois decide par le Premier ministre et suspendant la fermeture des services publics en zone rurale. Des directives ont ete donnees au president de La Poste afin que, durant cette periode, l'integralite des services offerts soit maintenue. Concretement, les suppressions ou transformations d'etablissements sont gelees et les horaires d'ouverture des bureaux sont conserves. Le service de la distribution postale doit etre garanti et ameliore sur l'ensemble du territoire. Les structures de dialogue mises en place dans le cadre de la reforme des PTT, commissions departementales de concertation postale et conseils postaux locaux, seront reactivées de facon a analyser, en etroite liaison avec les elus, l'evolution des services offerts en zone rurale. A cet egard, la mission devolue a La Poste en matiere d'aménagement du territoire par la loi du 2 juillet 1990 ainsi que l'importance et la diffusion de son reseau de contact militent pour l'engagement d'une reflexion en profondeur sur la participation de La Poste a une optimisation et a une modernisation des services publics offerts en milieu rural en synergie avec l'ensemble des organismes concernes. Par ailleurs, dans le departement du Cantal ou doit etre elabore un schema d'organisation et d'amélioration des services, la periode du moratoire doit etre mise a profit pour rechercher dans le cadre de partenariats avec les services de l'Etat et les collectivites locales des solutions innovantes et des experiences nouvelles de developpement de services au publics, s'appuyant notamment sur les moyens modernes de communication. Dans ce departement, le reseau postal doit remplir une mission particuliere et un plan d'action specifique est en cours de preparation. La reorganisation partielle de la distribution engagee dans le Cantal vise, par une amelioration du tri des correspondances et une optimisation des structures d'exploitation en place, a ameliorer les delais d'acheminement et de remise du courrier. Cette mesure interne ne saurait reduire l'offre de service et La Poste, tout en ayant le souci d'optimiser ses organisations, entend maintenir un service de qualite en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1317

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1426

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3076